

RÈGLEMENT DE RESERVATION ET D'UTILISATION DES DISPOSITIFS PÉRISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

PREAMBULE

Le présent règlement a pour objet de définir les règles de réservation et d'utilisation des dispositifs périscolaire et extrascolaire.

Il fixe auprès des usagers que sont les familles, les modalités d'utilisation de ces services.

Ceux-ci, organisés sous la responsabilité de la Mairie, ont pour vocation d'accueillir les enfants scolarisés (maternelles et élémentaires) en dehors des temps scolaires. Par leur action éducative, ils participent ainsi aux missions générales de socialisation de l'enfant, en tenant compte des rythmes qui sont propres à son âge.

Les services proposés sont facultatifs.



SERVICE PERISCOLAIRE

02 38 64 69 50 periscolaire@commune-

2021-2022

Le portail famille est un espace dématérialisé, sécurisé et privé, accessible sur internet, permettant d'inscrire votre enfant sur les différents temps d'accueils. Il est accessible depuis un ordinateur ou un smartphone.

Un code d'accès vous permet d'accéder de façon autonome à votre espace et de gérer les inscriptions de vos enfants aux différents services.

Pour la rentrée 2021-2022, le portail famille sera activé à compter du 12 juillet.

Pour rappel, le service périscolaire n'accueille aucun enfant le matin de la rentrée scolaire, jeudi 2 septembre.

I. Les différents temps d'accueils

ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MATIN/DU SOIR

Dans le bâtiment périscolaire

Lundi/mardi/mercredi/jeudi/vendredi – 7h30 à 8h20

Lundi/mardi/ jeudi/vendredi – 16h30 à 18h15

Mercredi – 11h30 à 12h30 sans repas (cf. tarif garderie)

ou 11h30 à 13h30 avec repas (cf. tarif repas)

Une étude surveillée est mise en place pour les enfants scolarisés du Ce2 au Cm2.

PAUSE MERIDIENNE / CANTINE

Lundi/mardi/ jeudi/vendredi – 11h30-13h30

La pause méridienne est organisée en deux services.

TAP

Tap maternelle :

Mardi et Vendredi – 15h00 à 16h30

Tap élémentaire :

Lundi et Jeudi – 15h00 à 16h30

ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE DU MERCREDI APRES MIDI

Dans le bâtiment périscolaire

Mercredi – 11h30 à 17h00 (ouverture des portes à 16h30)

Garderie du soir – 17h00 à 18h15

ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE

Dans le bâtiment périscolaire

Inscription à la semaine

Ouvert la 1^{ère} semaine des vacances scolaires (hors Noël) et tout le mois de juillet.

Lundi/mardi/mercredi/jeudi/vendredi – 9h00 à 17h00 (accueil possible jusqu'à 10h et ouverture des portes à partir de 16h30)

Garderies -7h30 à 9h00 et 17h00-18h15

Pour l'ensemble de ces temps, les enfants sont placés sous la responsabilité du personnel municipal.

II. Réservation / Annulation

Un dossier unique d'information « DOSSIER FAMILLE » est à remplir/réactualisé annuellement pour chaque enfant fréquentant les dispositifs périscolaire ou extrascolaire, régulièrement ou occasionnellement.

ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MATIN ET DU SOIR

Ce dispositif n'est pas géré depuis le portail famille.

L'inscription à la garderie se fait en début d'année, sur le dossier unique d'information « DOSSIER FAMILLE ». La fréquentation de l'enfant est donnée à titre indicatif. (Occasionnelle ou régulière). Les présences seront comptabilisées au réel.

Pour l'ensemble des autres dispositifs périscolaires et extrascolaires, la réservation se fait via le portail famille, accessible depuis le lien www.delta-commune-baule.com. Elle peut se faire pour l'année complète ou de façon ponctuelle

Chacun des dispositifs répond à des délais d'inscription. Le non-respect de ces délais entraînera une majoration de 30% du coût du service concerné.

PAUSE MERIDIENNE

Un délai de 48h est appliqué pour inscrire ou annuler une inscription au restaurant scolaire.

En cas de non-respect du délai, une majoration de 30% du coût de repas sera appliquée.

Une inscription exceptionnelle est envisageable – **sur demande écrite et justifiée** adressée au service périscolaire avant 09h00 – periscolaire@commune-baule.fr ou au 02 38 64 69 50

TAP

Un délai de 14 jours avant le début de la période est appliqué pour inscrire votre enfant aux Temps d'Activités Périscolaires

En cas de non-respect du délai, et pour des raisons d'encadrement légal, votre enfant ne pourra être accueilli sur ce temps.

Calendrier des périodes

PERIODES 2021-2022	Date limite d'inscription
Du Jeudi 02 septembre au vendredi 22 octobre	Lundi 16 aout
Du lundi 08 novembre au vendredi 17 décembre	Lundi 25 octobre
Du lundi 03 janvier au vendredi 04 février	Lundi 20 décembre
Du lundi 21 février au vendredi 08 avril	Lundi 7 février
Du lundi 25 avril au mardi 05 juillet	Lundi 11 avril

ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI APRES-MIDI

Un délai de 14 jours est appliqué pour inscrire votre enfant à l'accueil de loisirs du mercredi. En cas de non-respect du délai, une majoration de 30% du coût de journée sera appliquée.

La capacité d'accueil étant limitée nous vous invitons à anticiper au mieux vos besoins.

Dans le cas d'une demande urgente ou exceptionnelle, merci de la parvenir par mail à l'adresse periscolaire@commune-baule.fr

ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE

L'inscription ou l'annulation de l'inscription à l'accueil de loisirs extrascolaire s'effectuera, au plus tard, le 3^{ème} vendredi précédant l'ouverture de l'accueil. – excepté pour l'été 2022 où le délai est porté à 4 semaines. L'inscription est faite à la semaine.

Accueil de loisirs	Date limite d'inscription
Du lundi 25 au vendredi 29 octobre	Vendredi 08 octobre
Lundi 7 février au vendredi 11 février	Vendredi 21 janvier
Lundi 11 au vendredi 15 avril	Vendredi 25 mars
Jeudi 07 au vendredi 05 aout	Vendredi 10 juin

Passé ces délais, les inscriptions supplémentaires verront le coût de journée majorée de 30%. En cas d'annulation hors délais et non justifiée, la (les) semaine(s) sera facturée.

Le système d'inscription au local ado SAK'ADOS reste inchangé et n'est pas intégré au portail familles

ANNULATION JUSTIFIEE - HORS DELAIS

POUR RAISON MEDICALE sur présentation d'un justificatif médical

POUR RAISON EXCEPTIONNELLE (évènement familial, congé exceptionnel) sur présentation d'un justificatif

Seule la présentation de ces justificatifs entrainera une annulation de la facturation du dispositif concerné. Ces justificatifs devront être transmis **avant la fin du mois en cours.**

RETARD DES FAMILLES

Face à une recrudescence de retards répétés de la part des familles, notamment sur le temps de garderies périscolaires du soir, une pénalité sera désormais appliquée pour tout retard constaté. Cette pénalité sera appliquée sur la base suivante :

5€ / ½ heure entamée / enfant présent sur le dispositif.

Exemple :

Fin du dispositif à 18h15 – arrivée du/des parent(s) à 18h20 = 5€ de pénalité par enfant

Fin du dispositif à 18h15 – arrivée du/des parent(s) à 18h50 = 10€ de pénalité par enfant.

III. Participation financière et mode de règlements

a) TARIFS

Les tarifs des différents dispositifs périscolaire et extrascolaire sont fixés par délibération du conseil municipal. Pour l'année 2021-2022, les tarifs dépendent du quotient familial délivré par la CAF*, et suivant les grilles tarifaires suivantes.

**il appartient à chaque famille de fournir son numéro d'allocataire. Le cas échéant, le tarif le plus élevé sera appliqué.*

DISPOSITIFS PERISCOLAIRES

ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MATIN / DU SOIR / DU MERCREDI MIDI

QF	Tarif par accueil
<499	1.30€
500 à 799	1.40€
800 à 999	1.50€
1000 à 1399	1.60€
1400 à 1999	1.80€
Sup 2000	2.00€

RESTAURANT SCOLAIRE

QF < 799 : 2.30€ / repas

QF > 800 : 2.90€ / repas

TAP

Gratuité du dispositif pour les familles

ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI APRES-MIDI

QF	Tarifs ½ journée
<499	2.50€
500 à 799	3.00€
800 à 999	7.00€
1000 à 1399	8.00€
1400 à 1999	8.50€
Sup 2000	9.50€

Ce tarif comprend le repas de midi et le goûter, fournit par le service de restauration.

DISPOSITIF EXTRASCOLAIRE

QF	Tarifs journée Régime général	Tarifs journées Régime particulier (MSA) sur justificatif	Tarifs journées familles extérieures - hors convention
<499	2.90€	2.90€	CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'ORIGINE
500 à 799	3.50€	3.50€	
800 à 999	8.00€	8.00€	
1000 à 1399	9.00€	9.00€	
1400 à 1999	9.50€	9.50€	
Sup 2000	10.50€	10.50€	

Ce tarif comprend le repas de midi et le goûter, fournit par le service de restauration.

Accueil du matin / du soir:

QF	Tarif par accueil
<499	1.30€
500 à 799	1.40€
800 à 999	1.50€
1000 à 1399	1.60€
1400 à 1999	1.80€

Nuitées :

3.50€ / nuitée / enfant

A partir du 2^{ème} enfant inscrit sur le même accueil, une réduction de 5% sera appliquée sur la facture globale **extrascolaire**.

b) MODALITES DE REGLEMENT

Les factures sont envoyées mensuellement à chaque famille. Le paiement se fait

- soit auprès de la Trésorerie de Meung sur Loire, en chèque ou en espèce
- soit par carte bancaire, en ligne via TIPI
- soit par prélèvement automatique. A ce jour, les prélèvements sont effectués avant le 10 de chaque mois.
- soit à partir du QR code qui figure en bas de votre facture auprès d'un établissement référencé sur le site du trésor public

IV. Les règles de vie

Les règles de vie communes à l'ensemble des dispositifs périscolaire et extrascolaire sont référencées et transmises aux familles et aux enfants, dès la rentrée, via le document « Nos règles de vie ».

En cas de manquements répétés, l'équipe d'animation en lien avec l'équipe de direction adaptera les sanctions en fonction des cas qui se présentent à eux (situation, contexte), avec le souci de préserver l'enfant de lui-même et des autres. L'équipe s'attachera donc au caractère éducatif de toute sanction. Cette démarche s'effectue graduellement et selon une procédure définie.

- Rappel des règles de vie à l'enfant, en aparté
- Sanction éducative adaptée au manquement
 - ➔ La réparation immédiate lorsque cela est possible, avec notification écrite
 - ➔ Un entretien avec la famille
 - ➔ Un avertissement

La réparation immédiate correspond à une solution corrective immédiate et adaptée à l'incident commis par l'enfant. La famille sera informée via le cahier de liaison.

Exemple : non-respect d'une personne ⇒ présenter ces excuses

Non-respect des locaux / du matériel ⇒ réparer, ranger, nettoyer

La répétition de ce type de manquement donnera lieu à une réflexion écrite de la part de l'enfant.

Un entretien avec la famille peut être sollicité à tout moment par le responsable du dispositif afin d'informer la famille des difficultés rencontrés et de trouver ensemble des solutions adaptées.

L'avertissement est matérialisé par une lettre de la mairie, adressé à la famille. Il sanctionne soit un acte grave commis à l'encontre d'un enfant ou d'un adulte, soit une succession de faits inadaptés auxquels les mesures évoquées ci-dessus n'ont pas permis d'apporter une solution.

Suite à un premier avertissement, s'il n'est pas observé d'amélioration, le Maire et/ou les conseillers délégués à la jeunesse pourront prononcer l'exclusion des dispositifs péri ou extrascolaire.

Si vous souhaitez solliciter l'équipe d'encadrement, vous adresserez une demande écrite directement en mairie ou sur accueildeleisirs@commune-baule.fr

V. Aspect médical

COVID-19

L'enfant présentant des signes évocateurs de la COVID-19 sera immédiatement isolé. Les parents devront venir le chercher sans délais.

MEDICAMENTS

Si votre enfant est sous traitement, joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants. (Boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice). Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance.

PAI

En cas d'allergie avérée ou d'intolérance alimentaire, un Projet d'Accueil Individualisé PAI doit être mis en place à chaque rentrée scolaire par le médecin scolaire, à la demande des parents et en collaboration avec la famille, le directeur de l'école concernée, un représentant de la mairie et un membre de l'équipe de direction des services périscolaires.

L'objectif du PAI est la prise en compte des contraintes spécifiques de l'enfant afin de lui permettre de fréquenter le restaurant scolaire et les accueils de loisirs, en toute sécurité. Il s'agit également d'informer les personnels sur la gestion des risques sanitaires propres aux allergies. En cas de présence d'un allergène, les parents fourniront, les jours concernés, un repas de substitution, total ou partiel. En cas d'une substitution totale, une participation financière moindre sera demandée à la famille.

Les parents d'enfants accueillis dans le cadre d'un PAI pourront s'informer de la composition des plats directement auprès du chef du restaurant scolaire. En cas d'intolérance alimentaire ne faisant pas l'objet d'un PAI, il appartient à la famille d'être vigilante sur la composition des plats annoncés dans les menus.

NOTRE PROTOCOLE EN MATIERE DE SUIVI DES ACCIDENTS

En cas d'incident, votre enfant est pris en charge par l'équipe encadrante et des soins légers sont prodigués (désinfection sur plaie superficielle, glace ou arnica sur coup léger, repos en cas de légers maux de tête ou de ventre, administration de Doliprane si la décharge a été signée par les familles). Cette intervention sera consignée dans le registre d'infirmerie et un coupon vous sera remis en fin de journée pour vous avertir de la démarche entreprise.

En cas d'incident inhabituel ou d'accident, l'équipe encadrante contactera en 1^{er} lieu le SAMU pour obtenir un 1^{er} avis médical. Suite à cet appel, l'équipe encadrante contactera la famille et l'informerait de l'incident, de la démarche ou du protocole à suivre.

VI. Assurance

La collectivité est assurée pour les risques incombant au fonctionnement des dispositifs périscolaire et extrascolaire.

De plus, conformément à la réglementation, une attestation d'assurance de l'enfant sera demandée lors de l'inscription. Cette assurance devant couvrir la responsabilité individuelle de l'enfant pour tous les torts qu'il pourrait causer à un tiers.

Ainsi, il est de la responsabilité des familles de se fournir réciproquement les informations en cas d'incidents entre deux enfants.

Rappel des délais de réservation aux services péri et extrascolaires

Accueil périscolaire du matin ou du soir: **SANS RESERVATION**

Pause méridienne/cantine: **48h à l'avance**

Tap: **14 jours à l'avance**

Accueil de loisirs du mercredi: **14 jours à l'avance**

Accueil de loisirs extrascolaire : **au plus tard, le 3^{ème} vendredi précédant l'ouverture de l'accueil**



A remettre avec le dossier d'inscription

Je soussigné(e) atteste avoir pris connaissance du règlement d'utilisation des services périscolaires et extrascolaires 2021-2022 de la commune de Baule et m'engage à le respecter dans son intégralité.

Date :

Lieu :

Signature :